

Annexe 5 :

Vu le niveau de sécurité appliqué actuellement en Belgique :

Rappel : L'article 49.5 du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport sera strictement d'application !

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verres.

Ne seront autorisés dans le parc de service que les barbecues au gaz ou électrique.

Ils devront être en ordre de conformité (entre autres, connecteurs et tuyaux de raccordement).

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique à titre privé dans le parc de service.

La diffusion de musique devra se conformer avec la législation belge (SABAM-Rémunération équitable...).

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique ni mise à la terre dans le parc de service.

Pour toute demande, contacter :

RESA : Raccordement électrique de courte durée (Festivités et forains)
Département opération
Contact : festivite@resa.tecteo.be +32(0)42407193

Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :

- Un pack accès parc de service (un SERVICE et un AUXILIARY)
- Une carte spécifique de l'épreuve avec plan des spéciales et des liaisons
- Deux "STOP ACCES" piétons.
- un « Refuel Area »

Réservations des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées **uniquement** via le site www.condrozrally.be .

Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacement après réservation est prévue au local du Royal Motor Club Huy : (Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy)

Samedi 14 octobre 2017	de 9h30 à 12h30
Samedi 21 octobre 2017	de 9h30 à 12h30
Samedi 28 octobre 2017	de 8h00 à 12h30 et de 14h à 18h.
Dimanche 29 octobre 2017	de 9h00 à 12h30

Ouverture du parc de service :

Mercredi 01 novembre de 15h00 à 19h.

Jeudi 02 novembre de 8h à 19h.

Vendredi 03 Novembre de 08h à 12h.

Le ramassage du matériel et des documents et les vérifications administratives (Emplacement – caution – paiement – location, etc.) sont prévus :

Lieu : « ACCESS DESK » du Rallye du Condroz – entrée parc de service - Huy

Attention : Se munir d'une carte d'identité pour retirer le matériel et documents

Date & horaire

Judi 02 novembre 2017 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi 03 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le Vendredi 03 novembre de 8h à 12h.

L'accès au parc de service est prévu uniquement avec les laissez-passer « SERVICE ou AUXILIARY »

A partir du Vendredi 3 novembre 2017 à 17h jusqu' au Dimanche 6 novembre à 20h

- Le parc de service ne sera plus accessible.
- SEULS les véhicules d'assistance avec le laissez-passer « SERVICE » pourront aller se placer et rester dans l'emplacement prévu jusqu' à 20h.
- Les véhicules avec le laissez-passer « AUXILIARY » n'auront plus accès dans la zone de service et devront être stationné uniquement dans le parking « PISCINE » qui leur est réservé

Un véhicule non autorisé dans le parc d'assistance en sera évacué à charge du propriétaire

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets enlevés pour le lundi 06 novembre 2017 à 13h sur l'ensemble du parc de service

RAPPEL :

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 44ème Rallye du Condroz-Huy, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.16, 12.4 et 12.6 du Code Sportif de la FIA 2017, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.